

# PONTON CARRELET PEDAGOGIQUE

## REGLEMENT INTERIEUR

L'adulte contractant avec le CNA pour la location du carrelet ou toute activité justifiant d'une présence sur le carrelet, en son nom ou pour celui d'un groupe de mineurs ou d'adultes s'assurera du respect du présent règlement.

**Le non respect de ce règlement entraînera l'arrêt immédiat de la location et l'exclusion des personnes présentes.**

**Article 1** ⇒ Le CNA peut à tout moment, annuler ou mettre fin à l'activité ou à la location et procéder à l'évacuation s'il juge utile de le faire, en cas de non respect du règlement ou de conditions météo menaçant la sécurité des personnes et de l'installation. Il sera seul juge de l'opportunité ou non de reporter à une autre date l'activité ou la location .

L'occupation du carrelet et de sa passerelle s'exerce dans le respect de l'environnement et des personnes qui fréquentent le site en évitant toute présence ostentatoire de bruits ou comportements inadaptés.

### Concernant les occupants :

**Article 2** ⇒ La capacité maximale du carrelet et de sa passerelle d'accès est de **10 personnes** (enfants + adultes), animateur du CNA compris.

**Article 3** ⇒ Les mineurs présents sur le carrelet et sa passerelle sont sous la responsabilité du ou des adultes les encadrant. En aucun cas des mineurs ne doivent se retrouver seuls sur le carrelet.

**Article 4** ⇒ Le carrelet est interdit aux animaux.

### Concernant les interdictions sanctionnables :

La vocation du carrelet reste un ponton de pêche

**Article 5.1** ⇒ Il est donc notamment interdit d'escalader les piles du carrelet.

**Article 5.2** ⇒ Il est interdit de plonger du carrelet ou de ses équipements

**Article 5.3** ⇒ Il est interdit de lancer des objets ou matières du haut du carrelet ou de ses équipements

**Article 5.4** ⇒ Il est interdit de chasser dans ou à partir de l'installation ou de ses équipements

**Article 5.5** ⇒ Il est interdit de faire du feu et d'utiliser une flamme ou une source de chaleur sur l'installation ou à proximité.

**Article 5.6** ⇒ Il est interdit d'endommager le bois de la structure par des graffitis, tags et autres incrustations.

Toutes dispositions doivent être prises par les occupants en cas de péril imminent afin d'assurer la sécurité des personnes et de l'installation.

### Concernant l'infrastructure :

**Article 6** ⇒ En aucun cas l'installation ou ses équipements ne doivent être modifiés à d'autres fins.

**Article 7** ⇒ L'équipement et le mobilier du carrelet restent la propriété du CNA et doivent rester en place au départ des occupants.

### Concernant la pêche :

**Article 8** ⇒ L'activité de pêche doit s'exercer dans le cadre des usages, du respect des réglementations en vigueur et du respect des espèces.

### Accession à l'utilisation :

**Article 9.1** ⇒ La réservation de l'horaire souhaité se fera auprès de l'animateur du CNA. **Il ne sera possible de réserver que deux dates à la fois.**

**Article 9.2** ⇒ Le règlement s'effectuera lors de la réservation et sera libellé à l'ordre du CNA.

**Article 9.3** ⇒ A l'heure précise indiquée lors de la réservation : l'animateur du CNA procédera à la remise des clefs + état des lieux à l'arrivée des occupants + explications sur le fonctionnement du carrelet.

**Article 9.4** ⇒ Au départ des occupants :  
- état des lieux effectué par l'animateur du CNA  
- remise des clefs.  
- le carrelet et ses abords doivent être propres, vides de déchets. Ceux-ci feront, dans la mesure du possible l'objet d'un tri sélectif dans les containers situés en face l'entrée du club.

**Article 9.5** ⇒ Le maintien de la présence dans les lieux sans accord du CNA expose l'occupant à des poursuites et au minimum au paiement du double du tarif indicatif pour chaque unité de temps supplémentaire entamée.

**Article 9.6** ⇒ Tout incident ou observation digne d'intérêt sera rapporté à l'animateur du CNA à l'occasion de l'état des lieux final ou avant si cela s'avère nécessaire.

**Article 9.7** ⇒ Le coût pour le CNA de toute dégradation, disparition ou casse imputable aux occupants sera prélevé dans un premier temps sur la caution déposée, puis le solde sera exigé du contractant.

**Signature précédé de la mention « lu et approuvé »**